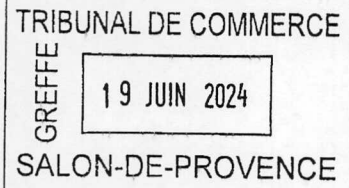


Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Ordonnances
rendues en matière de société (R) - Dépôt le 19/06/2024 - 3313 - 2021 B 00995 - 831 498 209 -
STUDIA DIGITAL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Répertoire Général : 2024 / 4167

Sous-Répertoire : 2024 / 1987



ORDONNANCE

Nous, Christian KOVARIK, Président du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence,

Vu la requête en date du 10 juin 2024 de la société **STUDIA DIGITAL**, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 831 498 209, réceptionnée au greffe le 13 juin 2024,

Vu les articles L225-100, L227-9, L241-5, L242-10 et R225-64 du Code de Commerce,

Attendu que le demandeur sollicite une prorogation jusqu'au 30 septembre 2024 le délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes sociaux annuels clos au 31/12/2023 de la société **STUDIA DIGITAL**,

Attendu que cette demande nous paraît justifiée et qu'il convient d'y faire droit,

PAR CES MOTIFS

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2024 le délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur l'exercice clos au 31/12/2023 de la société **STUDIA DIGITAL**,

Disons que la présente ordonnance fera l'objet d'un dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés,

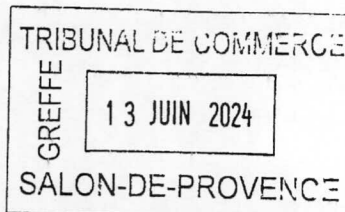
Disons que les dépens, liquidés à la somme de 31.03 € T.T.C., sont laissés à la charge de la requérante.

Fait à SALON DE PROVENCE le 19/6/2024

Le Président,

LE GREFFIER
Antoine POMPANON





**REQUETE A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE**

**EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION PAR L'ASSOCIE
UNIQUE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

La soussignée :

La société STUDIA DIGITAL, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, ayant son siège social 14 boulevard Pythagore – 13127 VITROLLES, identifiée sous le numéro 831 498 209 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par Monsieur Raymond GILLETTE, en sa qualité de représentant légal de sa Présidente, la société GENVALUE PARTNERS, dûment habilité à l'effet des présentes,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la SAS STUDIA DIGITAL a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023.

Que l'article L.225-100 I alinéa 1 et l'article R.225-64 du Code de Commerce disposent, respectivement, que « *L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice* » et que « *Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article L.225-100 peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration (...), par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête* ».

Que ces articles ne sont pas applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi qu'il résulte de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, aux termes duquel « (...) *les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception des articles (...) L.225-17 à L.225-102-2 (...), sont applicables à la société par actions simplifiée* ».

Que, néanmoins, en vertu de l'article 22 des statuts de la SAS STUDIA DIGITAL, « *Le Président doit soumettre l'approbation des comptes à la collectivité des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice* ».

Que l'associé unique de la SAS STUDIA DIGITAL, en période normale, devait, en conséquence, au plus tard le 30 juin 2024, examiner et approuver les comptes du dernier exercice social, clos le 31 décembre 2023.

STUDIA Digital

SAS au capital de 500 000 €

Siret : 831 498 209 00053- RCS Salon de Provence : 831 498 209 - Code NAF : 6202A - TVA EU : FR56 831 498 209



Que, pour des raisons administratives liées à la restructuration de nos services comptables et financiers par suite de la carence de personnel pendant plusieurs mois, l'établissement en 2024 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 prend plus de temps que prévu, ce qui retarde également l'intervention du Commissaire aux Comptes, dont les rapports, en conséquence, ne seront pas prêts dans ce délai : l'associé unique de la SAS STUDIA DIGITAL ne pourra pas statuer dans ce délai.

C'EST POURQUOI :

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2024 le délai d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'associé unique de la SAS STUDIA DIGITAL.

Fait à Vitrolles, le 10 juin 2024.



Pièces jointes :

- Pièce n°1 *Extrait k-bis de la SAS STUDIA DIGITAL*
Pièce n°2 *copies du bilan et du compte de résultat provisoire de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

STUDIA Digital

SAS au capital de 500 000 €

Siret : 831 498 209 00053- RCS Salon de Provence : 831 498 209 - Code NAF : 6202A - TVA EU : FR56 831 498 209